



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°**

**20240579**

**ARRETE**

**Portant modalités de consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées présentée par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour l'exploitation d'une déchetterie située sur le territoire de la commune de Saint-Germain-l'Herm**

**Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour l'exploitation d'une déchetterie située route de Lair sur le territoire de la commune de Saint-Germain-l'Herm, rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement pour la rubrique 2710-2a et à déclaration pour la rubrique 2710-1b de la nomenclature ;
- **VU** l'avis du 2 avril 2024 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes déclarant le dossier recevable ;
- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé du **lundi 13 mai au lundi 10 juin 2024 inclus** à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez dont le siège social est situé 15, avenue du 11 novembre à Ambert, en vue de l'exploitation d'une déchetterie située route de Lair à Saint-Germain-l'Herm (63630).

**ARTICLE 9:** Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de Saint-Germain-l'Herm ainsi que le président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**09 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Paul WICAT

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citovens.telerecours.fr/>*